

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 15/12/25

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2025 / 166**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 18

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 décembre 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Philippe GERTNER, Sophie DUFIT, Silvia LARRANDART, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Absents excusés : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION.

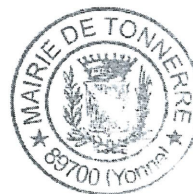
Nomenclature @ACTES : Commande Publique / Délégations de services publiques

FINANCES

**PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS)
EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF DE L'ANNEE 2024**

- La commune de Tonnerre est membre du Syndicat des Eaux du Tonnerrois et lui a transféré sa compétence en matière d'eau potable et assainissement ;
- Vu l'article D. 2224-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui impose la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ;
- Vu l'article L. 1411-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délibérations du Syndicat des Eaux du Tonnerrois adoptant les rapports sur le prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2024 ;

Le Conseil municipal prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2024, du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre